

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 001-2625/17/BM

■ Approbation d'une convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication pour le financement et la réalisation de l'opération "Restauration de l'aqueduc de Roquefavour"

MET 17/4427/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'aqueduc de Roquefavour, ouvrage d'art emblématique du Canal de Marseille, constitue l'adduction d'eau principale du Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette infrastructure située sur les communes de Ventabren et d'Aix-en-Provence est classée au titre des monuments historiques, par arrêté ministériel n°MH.05-IMM.027 du 2 mai 2005.

Afin d'assurer la sécurité d'alimentation en eau, il est nécessaire d'engager une opération de restauration de l'aqueduc. A cet effet, le 26 mars 2009, le Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme permettant le financement de la maîtrise d'œuvre.

Une première convention entre le Ministère de la Culture et de la Communication et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été établie au vu de l'avancement des études.

Une deuxième convention entre le Ministère de la Culture et de la Communication et la Métropole Aix-Marseille Provence a été établie au vu de l'avancement des travaux.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération, dont le coût estimatif est de 11 020 000 € HT, est le suivant :

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Ministère de la Culture et de la Communication	17 %	1 873 400 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	83 %	9 146 600 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté ministériel n°MH.05-IMM.027 du 2 mai 2005 portant sur le classement au titre des monuments historiques de l'aqueduc de Roquefavour ;
- La délibération du 20 novembre 2015 n° PEDD 004-1468/15/CC portant sur l'approbation d'une convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication pour le financement et la réalisation de l'opération Etudes, projet de restauration des maçonneries de l'aqueduc de Roquefavour ;
- La délibération du 17 mars 2016 n° HN 009-17/03/16 CM portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Ministère de la Culture et de la Communication s'est engagé à participer financièrement au projet de restauration de l'aqueduc de Roquefavour.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Ministère de la Culture et de la Communication pour le financement de l'opération « restauration de l'aqueduc de Roquefavour » dont l'aide s'élève à 1 873 400 € HT.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont constatées au budget annexe eau 2018 et suivants - Sous politique : F160 – Nature 13118 – Code gestionnaire : 3DEAE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI